

« OPÉRATION TOLLENS « LES BEAUX JOURS REVIENNENT »

Du 19/03/2025 au 12/05/2025, Tollens vous rembourse jusqu'à 30€⁽¹⁾ sur vos achats et vous aurez en plus une chance de remporter un rétroprojecteur extérieur⁽²⁾ !

⁽¹⁾ 10€ remboursés dès 60€ d'achat et 30€ remboursés dès 100€ d'achat

⁽²⁾ Un vidéoprojecteur portable Wifi multimédia de la marque TOKAI, d'une valeur de 230,00€ TTC (prix public)

Pour bénéficier de l'offre et recevoir votre remboursement, veuillez suivre les étapes suivantes :

1) **Achetez simultanément** entre le 19/03/2025 au 12/05/2025, chez Castorama en France métropolitaine, Corse comprise (directement en magasin ou sur le site castorama.fr) au moins 60€ de produit(s) Tollens parmi ceux éligibles à l'opération (*voir détail des produits éligibles en annexe 1 des modalités*).

2) **Rendez-vous sur le site www.tollens-promo.fr au plus tard le 19/05/2025 minuit inclus**. Un compteur de participation en temps réel sera présent sur le site internet de participation. Les 800 premières participations conformes seront remboursées. Remplissez intégralement le formulaire d'inscription (dont votre RIB (IBAN-BIC) en précisant via le menu déroulant le(s) produit(s) Tollens acheté(s) et vérifiez l'ensemble des informations saisies. **Vous devrez également télécharger** au moment de votre participation :

- **Une copie du ticket de caisse entier**, en entourant la date et l'enseigne, le libellé et le prix de vos / votre référence(s) éligible(s). Si ces informations ne sont pas clairement entourées, la demande de remboursement sera nulle et ne pourra être traitée.
- **Le(s) code(s)-barres** de(s) produit(s) Tollens acheté(s).

Vous pourrez aussi, sur le même formulaire, **valider votre participation** pour le tirage au sort qui sera organisé afin de tenter de remporter un vidéoprojecteur extérieur.

Même si vous n'êtes pas l'heureux gagnant, vous recevrez le remboursement prévu par l'opération sous réserve que votre inscription soit valide, la participation au jeu étant indépendante de l'offre de remboursement.

Vous recevrez votre remboursement par virement bancaire uniquement, sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de votre dossier complet et de sa validation conforme aux conditions de participation prévues. Offre non cumulable, réservée aux particuliers et limitée à une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse, même email, même IBAN BIC) sur toute la durée de l'opération.

Offre réservée aux personnes physiques majeures disposant d'un compte bancaire dans la zone SEPA. Les frais de connexion Internet ne sont pas remboursés. Toute demande illisible, incomplète, erronée, manifestement frauduleuse ou ne respectant pas les modalités énoncées ci-dessus sera considérée comme nulle. La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes les vérifications nécessaires, afin de s'assurer de la conformité des participations à l'offre. Pour toute information ou question relative au suivi de votre dossier, contactez-nous via le site dédié (rubrique : Contactez-nous). Toute réclamation effectuée après le 12/06/2025 ne sera plus prise en compte.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78- 17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée et à celles du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous êtes informés du droit de demander l'accès aux données vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement de vos données, ou du droit de vous opposer à leur traitement, et du droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter : dpotessitms@tessi.fr. Vous pouvez aussi adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE 1 : Produits Tollens éligibles à l'opération

CODE ARTICLE	CODE EAN	Désignation
3T28876	3463975320738	FACADE ULT RESIST TON PIER 2L5
3T28875	3463975320721	FACADE ULTRA RESIST BLANC 2.5L
3T28871	3463975320684	FACADE EXPRESS TON PIERRE 10L
3T28874	3463975320714	FACADE EXPRESS TON PIE 10L+20%
3T28869	3463975320660	FACADE EXPRESS TON PIERRE 2L5
3T28870	3463975320677	FACADE EXPRESS BLANC 10L
3T28873	3463975320707	FACADE EXPRESS BLANC 10L+20%
3T28868	3463975320653	FACADE EXPRESS BLANC 2L5
3T28820	3463975298129	FACADE ULT RESIST TON PIER 10L
3T28819	3463975298112	FACADE ULTRA RESIST BLANC 10L
3T28215	3463975195534	KF SOUS COUCHE FACADE 10L
3T30480	3463975393206	KF FER 0L5 NOIR BRI RAL 9005
3T30481	3463975393213	KF FER 0L5 NOIR MAT RAL 9005
3T30489	3463975393299	KF FER 0L5 BLEU BRET RAL 5010
3T30488	3463975393282	KF FER 0L5 BLEU OUTR RAL 5002
3T30487	3463975393275	KF FER 0L5 BLEU PROV RAL 5014
3T30482	3463975393220	KF FER 0L5 BRUN RAL 8019
3T30485	3463975393251	KF FER 0L5 VERT BASQ RAL 6005
3T30486	3463975393268	KF FER 0L5 VERT SAPIN RAL 6009
3T30484	3463975393244	KF FER 0L5 VERT PROV RAL 6021
3T30479	3463975393190	KF FER 0L5 GRIS ANTHR RAL 7016
3T30477	3463975393176	KF FER 0L5 GRIS CLAIR RAL 7035
3T30478	3463975393183	KF FER 0L5 GRIS FEN RAL 7040
3T30476	3463975393169	KF FER 0L5 PERLE RAL 1015
3T30483	3463975393237	KF FER 0L5 ROUGE BASQ RAL 3004
3T30475	3463975393152	KF FER 0L5 BLANC RAL 9016
3T30496	3463975393367	KF FER 2L NOIR MAT RAL 9005
3T30495	3463975393350	KF FER 2L NOIR BRI RAL 9005
3T30504	3463975393442	KF FER 2L BLEU BRET RAL 5010
3T30502	3463975393428	KF FER 2L BLEU PROV RAL 5014
3T30503	3463975393435	KF FER 2L BLEU RAL 5002
3T30497	3463975393374	KF FER 2L BRUN RAL 8019
3T30500	3463975393404	KF FER 2L VERT BASQ RAL 6005

3T30501	3463975393411	KF FER 2L VERT SAPIN RAL 6009
3T30499	3463975393398	KF FER 2L VERT PROV RAL 6021
3T30494	3463975393343	KF FER 2L GRIS ANTHR RAL 7016
3T30493	3463975393336	KF FER 2L GRIS FEN RAL 7040
3T30492	3463975393329	KF FER 2L GRIS CLAIR RAL 7035
3T30491	3463975393312	KF FER 2L PERLE RAL 1015
3T30498	3463975393381	KF FER 2L ROUGE BASQ RAL 3004
3T30490	3463975393305	KF FER 2L BLANC RAL 9016
3T30507	3463975393473	KF FER 2L+20% NOIR BR RAL 9005
3T30510	3463975393503	KF FER 2L+20% VERT B RAL 6005
3T30506	3463975393466	KF FER 2L+20% GRIS RAL 7016
3T30509	3463975393497	KF FER 2L+20% ROUGE B RAL 3004
3T30505	3463975393459	KF FER 2L+20% BLANC RAL 9016
3T30531	3463975393923	KF MSP 0L5 BEIGE SABLE
3T30512	3463975393527	KF MSP 0L5 NOIR RAL 9005
3T30534	3463975393954	KF MSP 0L5 BLEU ICEBERG
3T30532	3463975393930	KF MSP 0L5 BRUN RAL 8011
3T30533	3463975393947	KF MSP 0L5 VERT OLIVIER
3T30513	3463975393534	KF MSP 0L5 GRIS ANTH RAL 7016
3T30535	3463975393961	KF MSP 0L5 ROUGE CORAIL
3T30511	3463975393510	KF MSP 0L5 BLANC RAL 9016
3T30536	3463975393978	KF MSP 2L BEIGE SABLE
3T30515	3463975393558	KF MSP 2L NOIR RAL 9005
3T30539	3463975394005	KF MSP 2L BLEU ICEBERG
3T30537	3463975393985	KF MSP 2L BRUN RAL 8011
3T30538	3463975393992	KF MSP 2L VERT OLIVIER
3T30516	3463975393565	KF MSP 2L GRIS ANTH RAL 7016
3T30540	3463975394012	KF MSP 2L ROUGE CORAIL
3T30514	3463975393541	KF MSP 2L BLANC RAL 9016
3T30427	3463975392674	KF BOIS 0L5 NOIR RAL 9005
3T30434	3463975392742	KF BOIS 0L5 BLEU BRET RAL 5010
3T30435	3463975392759	KF BOIS 0L5 BLEU MARI RAL 5003
3T30433	3463975392735	KF BOIS 0L5 BLEU PAST RAL 5024
3T30432	3463975392728	KF BOIS 0L5 BLEU PROV RAL 5014
3T30428	3463975392681	KF BOIS 0L5 BRUN NRMD RAL 8011
3T30430	3463975392704	KF BOIS 0L5 VERT BASQ RAL 6005
3T30429	3463975392698	KF BOIS 0L5 VERT PROV RAL 6021
3T30426	3463975392667	KF BOIS 0L5 GRIS ANT RAL 7016
3T30425	3463975392650	KF BOIS 0L5 GRIS ARD RAL 7015
3T30424	3463975392643	KF BOIS 0L5 GRIS FEN RAL 7040
3T30423	3463975392636	KF BOIS 0L5 GRIS CLAI RAL 7035
3T30431	3463975392711	KF BOIS 0L5 ROUGE BSQ RAL 3004
3T30422	3463975392629	KF BOIS 0L5 BLC PERL RAL 1015
3T30421	3463975392612	KF BOIS 0L5 BLC RAL 9016
3T30442	3463975392827	KF BOIS 2L NOIR RAL 9005
3T30449	3463975392896	KF BOIS 2L BLEU BRET RAL 5010

3T30450	3463975392902	KF BOIS 2L BLEU MARIN RAL 5003
3T30448	3463975392889	KF BOIS 2L BLEU PASTE RAL 5024
3T30447	3463975392872	KF BOIS 2L BLEU PROV RAL 5014
3T30443	3463975392834	KF BOIS 2L BRUN NRMD RAL 8011
3T30445	3463975392858	KF BOIS 2L VERT BASQ RAL 6005
3T30444	3463975392841	KF BOIS 2L VERT PROV RAL 6021
3T30441	3463975392810	KF BOIS 2L GRIS ANTHR RAL 7016
3T30440	3463975392803	KF BOIS 2L GRIS ARDOI RAL 7015
3T30439	3463975392797	KF BOIS 2L GRIS FEN RAL 7040
3T30438	3463975392780	KF BOIS 2L GRIS CLAI RAL 7035
3T30446	3463975392865	KF BOIS 2L ROUGE BSQ RAL 3004
3T30437	3463975392773	KF BOIS 2L BLC PERLE RAL 1015
3T30436	3463975392766	KF BOIS 2L BLANC RAL 9016
3T30456	3463975392964	KF BOIS 2L+20% VERT B RAL 6005
3T30455	3463975392957	KF BOIS 2L+20% VERT P RAL 6021
3T30454	3463975392940	KF BOIS 2L+20% GRIS A RAL 7016
3T30452	3463975392926	KF BOIS 2L+20% GRIS C RAL 7035
3T30453	3463975392933	KF BOIS 2L+20% GRIS F RAL 7040
3T30457	3463975392971	KF BOIS 2L+20% ROUGE RAL 3004
3T30451	3463975392919	KF BOIS 2L+20% BLANC RAL 9016
3T30459	3463975392995	KF BOIS 5L GRIS ANTHR RAL 7016
3T30458	3463975392988	KF BOIS 5L BLANC RAL 9016
3T26888	3463975405497	LASURE TOL SDB INCOLORE 1L
3T26890	3463975405510	LASURE TOL SDB CHENE NAT 1L
3T26894	3463975405558	LASURE TOL SDB CHENE MOYEN 1L
3T26892	3463975405534	LASURE TOL SDB CHENE CLAIR 1L
3T26898	3463975405596	LASURE TOL SDB CHENE FONC 1L
3T26896	3463975405572	LASURE TOL SDB CHENE DORE 1L
3T26889	3463975405503	LASURE TOL SDB INCOLORE 5L
3T26891	3463975405527	LASURE TOL SDB CHENE NAT 5L
3T26895	3463975405565	LASURE TOL SDB CHENE MOYEN 5L
3T26893	3463975405541	LASURE TOL SDB CHENE CLAIR 5L
3T26897	3463975405589	LASURE TOL SDB CHENE DORE 5L
3T26899	3463975405602	LASURE TOL SDB CHENE FONC 5L
3T26904	3463975405657	SATURAT TOL SDB NATUREL 2,5L
3T26906	3463975405671	SATURAT TOL SDB TECK 2,5L
3T26905	3463975405664	SATURAT TOL SDB NATUREL 5L
3T26907	3463975405688	SATURAT TOL SDB TECK 5L

ANNEXE 2 : REGLEMENT DU JEU : OPÉRATION TOLLENS « LES BEAUX JOURS »

1 vidéoprojecteur à gagner

Article 1. Organisation du Jeu

La société Cromology Services, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Tour Carré Michelet 5e étage, 10-12 Cours Michelet CS 40288 92065 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de

Nanterre sous le numéro 592 028 294 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 12/03/2025 au 12/05/2025 inclus un jeu par Tirage au Sort avec obligation d'achat intitulé « Jeu concours Les Beaux jours reviennent » (ci-après « le Jeu ») dans les points de vente CASTORAMA participants et sur le site de vente en ligne www.castorama.fr.

Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par les supports suivants :

- La PLV : Des totems, bloc-coupons dans les points de vente CASTORAMA participants
- Le site internet Castorama

Sur toute la période du Jeu

Article 3. Conditions de participation

Le Jeu est réservé aux particuliers majeurs (18 ans révolus), résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Chaque joueur souhaitant participer doit avoir réalisé une demande d'offre de remboursement au titre de l'opération "ODR – LES BEAUX JOURS REVIENNENT" sur le site internet www.tollens-promo.fr. Les 800 premières participations conformes seront remboursées et inscrites automatiquement au tirage au sort. Une fois ce seuil atteint, aucune inscription supplémentaire ne sera possible.

Le Jeu est accessible dans les magasins Castorama participants à l'offre et sur le site internet : www.castorama.fr. Le nombre de participations est limité à une participation par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale et/ou même e-mail et/ou même Iban Bic).

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement (ci-après le « Règlement ») ainsi que les principes du Jeu.

Article 4. Modalités du Jeu

Pour participer, le Participant doit avoir réalisé une demande d'offre de remboursement au titre de l'opération "ODR – LES BEAUX JOURS REVIENNENT" sur le site internet www.tollens-promo.fr

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Le tirage au sort sera effectué avant le 21/05/2025 selon les modalités définies à l'article 6.

Toute participation ou inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation et de la dotation.

Article 5. Dotation mise en jeu

5.1. Nature de la dotation

Est mis en Jeu par tirage au sort à la fin de l'offre :

- Un vidéoprojecteur portable Wifi multimédia de la marque TOKAI, d'une valeur de 230,00€ TTC (prix public)

5.2. Remise de la dotation

Le gagnant sera informé de sa dotation et des modalités de son obtention par e-mail envoyé à l'adresse qu'il aura préalablement indiquée lors de son inscription au Jeu dans un délai moyen de 7 jours suivant la date du Tirage au Sort.

Le gagnant est tenu de vérifier la dotation lors de sa livraison/récupération, de formuler ses éventuelles réserves à la Société Organisatrice et au transporteur le cas échéant. Passé trois (3) jours suivant la livraison/récupération de la dotation, aucune réclamation ne sera acceptée.

5.3. Précisions relatives à la dotation

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit, elle n'est pas non plus échangeable contre un autre lot, ni à la remise de sa contre-valeur en argent. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, la dotation par une autre de même valeur et de caractéristiques proches. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

5.4. Limites de responsabilité

S'agissant de la dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à sa délivrance effective. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant la dotation.

La dotation devra être employée conformément à son mode d'emploi. La Société Organisatrice décline toute responsabilité s'il en était autrement.

La Société Organisatrice ne pourra non plus être tenue responsable des dysfonctionnements, des difficultés d'emploi, d'un (ou plusieurs) défaut de conformité, d'un (ou plusieurs) défaut de sécurité, ni de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation.

Toutes les images ou illustrations de la dotation utilisée pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 6. Désignation du gagnant

Par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations conformes à l'opération « ODR – LES JOURS REVIENNENT », avant le 21/05/2025, et le gagnant sera contacté avant le 26/05/2025. Sans réponse du gagnant sous 2 semaines par les moyens utilisés (numéro de téléphone, adresse e-mail), un suppléant sera tiré au sort pour remporter le lot.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par e-mail pour une raison indépendante de sa volonté.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité du gagnant.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Dans l'hypothèse d'un refus ou d'un manquement à l'une des conditions du Règlement par le gagnant, la dotation sera remise au suppléant désigné comme mentionné ci-avant.

Article 7. Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, sans conditions ni réserve, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, de participation et/ou de déroulement du Jeu, de ses résultats et de l'attribution de La dotation et d'une manière générale du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot remporté.

En cas de difficulté d'application et/ou de l'interprétation du Règlement ou en cas de situation non prévue par le Règlement, la Société Organisatrice s'efforcera d'y apporter une solution. Dans ce cas, toute modification du Jeu ne peut donner aucunement lieu à un quelconque dédommagement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances

exceptionnelles. Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le Règlement complet est disponible gratuitement et librement consultable et imprimable sur le site Internet www.tollens-promo.fr ou sur simple demande à service.conso@helo-activation.fr en précisant dans l'objet du mail : « Jeu concours LES BEAUX JOURS REVIENNENT 2025 » pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 12/06/2025.

Article 8. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant la dotation ou pour tout autre cas.

Les messages fournis aux participants au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Dans tous les cas, seule la dotation prévue dans le Règlement sera susceptible d'être attribuée dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse e-mail erronée, qui empêcherait la réception de l'e-mail de confirmation de gain.

Article 9. Disqualification

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent Règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 11. Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, et à son sous-traitant la société HE&LO ACTIVATION en charge du Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression de leurs informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de lui faire parvenir des offres commerciales.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression pour des motifs légitimes.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse contact@dpo.fr, ou courrier postal adressé à : HE&LO ACTIVATION – Service DPO - CS 80110 - 13 614 VENELLES CEDEX

Il dispose par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 12. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.conso@helo-activation.fr, en précisant « Jeu concours LES BEAUX JOURS REVIENNENT 2025 » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 12/06/2025 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.